



PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 18 février 2025

Monsieur Éric Westram
Maire
Ville de Rosemère
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1
ewestram@ville.rosemere.qc.ca

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosemère, par la résolution numéro 2025-01-019 adoptée le 20 janvier 2025, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement numéro 24-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville qui est entré en vigueur le 21 janvier 2025.

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 21 décembre 2025, pour adopter les documents visés à l'article 58 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU ne s'appliquera pas du 21 juillet 2025 au 21 décembre 2025, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site Internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Véronique Bélisle
Directrice régionale

p j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. : Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville